



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 R.417-10 et suivants,

Vu l'Arrêté Municipal DGS031 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint

Vu la demande du Service des Sports, du 12 juillet 2023,,

Considérant qu'en raison de la course sur route « LA SAINT-MAURIENNE » organisée par la VGA Athlétisme, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **boulevard des Corneilles, quai de Bonneuil, promenade des Anglais, quai Winston Churchill, quai du Mesnil, quai de Champignol, quai du Petit Parc, quai Beaubourg, rue de l'Abbaye, rue Auguste Gross, avenue Andrée, avenue Francis Berthier, avenue des Ailantes, avenue de Neptune, avenue Pierre Brossolette**, le dimanche 08 octobre 2023.

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **boulevard des Corneilles**, entre le boulevard du Général Giraud et le quai de Bonneuil, le dimanche 08 octobre 2023 de 7h30 à 12h00.

ARTICLE II : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, **boulevard des Corneilles**, entre le boulevard du Général Giraud et le quai de Bonneuil, **depuis le quai de Bonneuil, sur tous les quais jusqu'à la rue de l'Abbaye. Rue Auguste Gross, avenue Andrée, avenue Francis Berthier, avenue des Ailantes, avenue de Neptune, avenue Pierre Brossolette jusqu'au stade Chéron**, selon les besoins et l'avancement de la course, le dimanche 08 octobre 2023 de 7h30 à 12h00.

ARTICLE III Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera affiché **48h00** avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, **7 jours** avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE. Les interdictions de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux. La VGA restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le treize juillet deux mille vingt-trois,
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Philippe CIPRIANO



Service : CONCESSIONNAIRES

Domaine : STATIONNEMENT et CIRCULATION

Caractéristique : TEMPORAIRE

Date de publication électronique **31 JUL. 2023**

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

